

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 15 MAI 2025

CC2025_088 : Assemblées / Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette

L'an deux mille vingt cinq, le quinze mai à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 7 mai 2025.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Dominique BONNET, Monsieur Guy BONO, Madame Eva CARDINI, Madame Céline CHIOUSSE, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRÀ, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Robert ISNARD, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Geoffrey MORRA, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Anne-Claire ORIOL, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Monsieur Michel NAVARRO)
- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Monsieur Pierre RAVIOL)
- Madame Paule BIROT-VALON (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Madame Laurie PONS (pouvoir donné à Monsieur Patrick DE CAROLIS)
- Madame Tania TEIXIER (pouvoir donné à Madame Mandy GRAILLON)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA



Arles Crau Camargue Montagnette

- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Olga MARTINEZ

Envoyé en préfecture le 15/05/2025

Reçu en préfecture le 15/05/2025

Publié le

S²LO

ID : 013-241300417-20250515-CC2025_088-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MAI 2025

CC2025_088 : Assemblées / Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette

Rapporteur : Monsieur Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 5.2

Il s'agit de rendre compte des décisions du Président prises par délégation du conseil communautaire d'ACCM.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération n° CC2023_109 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) du 21 septembre 2023 relative aux délégations attribuées au Président par le conseil communautaire ;

Considérant qu'il appartient au Président de rendre compte des décisions prises par délégation, en application de l'article L5211-10 du CGCT : «Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.»

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de prendre acte du compte-rendu des décisions annexé à la présente délibération ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

ARTICLE UNIQUE - PRENDRE ACTE du compte-rendu des décisions du Président d'ACCM prises par délégation, annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

DECISIONS DU PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 15/05/2025

Reçu en préfecture le 15/05/2025

Publié le



ID : 013-241300417-20250515-CC2025_088-DE

N° de la décision	Date de la décision	Libellé	Attributaire	Montant
2025_041	11/03/2025	Dommages matériels - responsabilité d'ACCM - Indemnisation du préjudice d'un usager	Usager	399,25 TTC
2025_042	11/03/2025	Dommages matériels - responsabilité d'ACCM - Indemnisation du préjudice d'un usager	Usager	840 € TTC
2025_043	11/03/2025	Contrat de bail tripartite entre ACCM, Bouygues Télécom et Transdev pour l'implantation provisoire d'une station radioélectrique mobile parcelle cadastrée AO0023 sis "Les Jarres" 13270 Arles	ACCM	Redevance annuelle 8 500 €
2025_044	11/03/2025	Domanialité foncier / Convention de mise à disposition précaire et révocable accordée par la ville de Tarascon d'un local à usage de maison de projet - NPNRU situé 31 rue des Halles 13150 Tarascon	ACCM	A titre gracieux
2025_045	11/03/2025	Mise à disposition d'un local pour les permanences d'OPAH-RU de Tarascon à la SAS Urbanis	SAS Urbanis	A titre gracieux
2025_046	11/03/2025	Formation de 1 agent de la direction gestion des déchets ménagers et assimilés - Formation Continue Obligatoire (FCO) effectuée par l'organisme de formation Ecole de conduite Française (ECF)	Ecole de Conduite Française	665 € net de taxe
2025_047	11/03/2025	Formation de 1 agent de la direction gestion des déchets ménagers et assimilés - Formation Continue Obligatoire (FCO) effectuée par l'organisme de formation Ecole de conduite Française (ECF)	Ecole de Conduite Française	665 € net de taxe
2025_048	11/03/2025	Renouvellement de la cotisation à Atout France 2025	GIE Atout France	4 230 € TTC
2025_049	11/03/2025	Convention d'occupation du château d'eau dit de MAS THIBERT pour l'installation temporaire d'infrastructures de communications électroniques au hameau de Mas-Thibert sur la commune d'Arles avec la société ON TOWER France	ACCM	Redevance annuelle : 7 400 € 20 € par m ² de surface occupée au sol
2025_050	11/03/2025	Convention d'occupation du château d'eau dit VERT PRE pour l'installation temporaire d'infrastructures de communications électroniques sur la commune d'Arles, hameau de Raphèles-les-Arles avec la société ON TOWER	ACCM	Redevance annuelle : 7 400 € 20 € par m ² de surface occupée au sol

DECISIONS DU PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 15/05/2025

Reçu en préfecture le 15/05/2025

Publié le

ID : 013-241300417-20250515-CC2025_088-DE



N° de la décision	Date de la décision	Libellé	Attributaire	Montant
2025_051	11/03/2025	Convention d'occupation du château dit du LION D'OR pour l'installation temporaire d'infrastructures de communications électroniques sur la commune de Saint-Martin-de-Crau avec la société ON TOWER	ACCM	Redevance annuelle : 7 400 € 20 € par m ² de surface occupée au sol
2025_052	12/03/2025	Travaux de création d'un poste de relevage assainissement eaux usées et de son réseau de refoulement sur le site des Papèteries Etienne à Arles - Attribution du marché n°2024-037	Groupeement conjoint MASONI (mandataire solidaire) / SAUR (co-traitant)	122 904 € TTC
2025_053	12/03/2025	Résiliation du bail précaire entre la communauté d'agglomération ACCM et Madame CALIZI Frédérique situé à Saint-Martin-de-Crau, 15 place du Dr Bagnaninchi	ACCM	Sans incidence financière
2025_054	12/03/2025	Avenant n°1 au bail précaire du 10 mars 2023 entre la communauté d'agglomération ACCM et Madame Soriana IM, restitution du bureau n° 36 et attribution du bureau n°4 bât C au "Village d'entreprises" à Arles	ACCM	Loyer 195 € TTC/mois charges 105,40 € HT Le dépôt de garantie d'un montant de 275,92 € sera conservé
2025_055	12/03/2025	Bail précaire entre la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) et l'entreprise "SAS Editions Vertes Demoiselles" pour la location d'un corner de la place des Artisans à Tarascon. Le contrat est conclu pour une durée de 30 mois du 1 ^{er} mars 2025 au 31 août 2027	ACCM	Loyer 50 € TTC Charges incluses
2025_056	31/03/2025	Accord-cadre à marchés subséquents 2021-042 - Travaux d'entretien et d'amélioration des bâtiments et des déchetteries communautaires (10 lots) - Attribution du marché subséquent n°13 lot n°4 - Electricité - courant faible	Electricité Générale Arlésienne (EGA)	747,60 € TTC
2025_057	31/03/2025	Demande de mise à disposition à l'association Octaèdre Tango de salles du conservatoire de musique de Tarascon destinées à l'accueil des stages de Tango	Association Octaèdre Tango	à titre gracieux
2025_058	31/03/2025	Décision modificative pour signature du plan de délimitation rectifié de la parcelle OF n°2089 à Tarascon	ACCM/SCI MB IMMO	La dépense est à la charge de la SCI MB IMMO
2025_059	31/03/2025	Requalification des sheds et aménagement des espaces extérieurs sur le site des papeteries Etienne à Arles - Avenant n°3 au marché n°2023-012 afin de procéder à des actions correctrices complémentaires de la charpente métallique de la Grande Halle et au remplacement d'un cadre de porte métallique	Société TRINQUIER	Plus-value de 1,48 % sur le montant initial du marché soit 16 382 € HT

DECISIONS DU PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 15/05/2025

Reçu en préfecture le 15/05/2025

Publié le



ID : 013-241300417-20250515-CC2025_088-DE

N° de la décision	Date de la décision	Libellé	Attributaire	
2025_060	07/04/2025	Résiliation du bail précaire entre la communauté d'agglomération ACCM et Madame Magali TORRES pour la location de la place des artisans à Tarascon à compter du 31 mai 2025	ACCM	Sans incidence financière
2025_061	07/04/2025	Bail précaire entre la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) et Madame Vérane PIEPLU pour la location du bureau n°45 au Village entreprises à Arles pour une durée maximale de 3 ans à compter du 1 ^{er} avril 2025	ACCM	Loyer mensuel 50 € HT Charges mensuelles 32,43 € HT Dépôt de garantie 100 € HT
2025_062	07/04/2025	Bail précaire entre la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) et l'entreprise "AGENCE AC" pour la location du bureau n°35 au Village entreprises à Arles pour une durée maximale de 3 ans à compter du 1 ^{er} avril 2025	ACCM	Loyer mensuel 70,83 € HT Charges mensuelles 45,94 € HT Dépôt de garantie 141,66 € HT
2025_063	07/04/2025	Prestations d'insertions socioprofessionnelles pour la collecte des objets encombrants en mode de déplacement doux sur les communes de Tarascon, Arles et Saint-Martin-de-Crau - Avenant n°2 du marché n°2022-002	Association ACTUS	Moins-value de 3 177,84 € net sur le montant initial du marché
2025_064	07/04/2025	Accompagnement individualisé et renforcé à l'emploi et relations entreprises dans le cadre du Plan Local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette - Avenant n°1 au marché n°2024-015-01	Groupeement conjoint TEEF (mandataire solidaire) / DELTA SUD FORMATION / ATOL / MISSION LOCALE DU DELTA	Sans incidence financière
2025_065	07/04/2025	Accompagnement individualisé et renforcé à l'emploi et relations entreprises dans le cadre du Plan Local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette - Avenant n°1 au marché n°2024-015-02	Groupeement conjoint CCI - REGARDS - INITIATIVE PAYS D'ARLES	Sans incidence financière
2025_066	26/03/2025	Prise en charge des frais de transport d'un agent titulaire ayant une déficience significative et persistante limitant l'accomplissement des activités normales, notamment sur le plan de la mobilité et ne permettant pas l'utilisation des transports en commun du 14 octobre 2024 au 31 décembre 2024	agent ACCM	1 440 € TTC

DECISIONS DU PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 15/05/2025

Reçu en préfecture le 15/05/2025

Publié le

ID : 013-241300417-20250515-CC2025_088-DE



N° de la décision	Date de la décision	Libellé	Attributaire	Montant
2025_067	26/03/2025	Prise en charge des frais de transport d'un agent titulaire ayant une déficience significative et persistante limitant l'accomplissement des activités normales, notamment sur le plan de la mobilité et ne permettant pas l'utilisation des transports en commun du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025	agent ACCM	1 332 € TTC
2025_068	11/04/2025	Marché n°2025-002 "Prestations de services pour la réalisation de diagnostic caméra des ouvrages de captages des eaux souterraines de la communauté d'agglomération ACCM" - Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général en raison de la nécessité de redéfinir le besoin	ACCM	Sans incidence financière
2025_069	17/04/2025	Bail pour un emplacement de stationnement sis 3 Rue Yvan Audouard à Arles pour une durée de 1 an renouvelable une fois pour la même durée	Madame Alice TRIFFAULT	Loyer mensuel 60 € TTC
2025_070	23/04/2025	Dommages matériels - responsabilité d'ACCM - Indemnisation du préjudice d'un usager	Usager	200,00 € TTC
2025_071	23/04/2025	Accord-cadre à marchés subséquents 2021-042 - Travaux d'entretien et d'amélioration des bâtiments et des déchetteries communautaires (10 lots) - Attribution du marché subséquent n°10 - lot n°8 - Plomberie	SOCHAM - Technisud	1 238,40 € TTC
2025_072	23/04/2025	Convention de partenariat avec l'association "les bazarettes" pour l'organisation d'un événement et d'une action de sensibilisation aux violences et harcèlement sexistes et sexuels à l'attention du personnel du conservatoire de musique en mai 2025	Association "les bazarettes"	A titre gracieux
2025_073	23/04/2025	Convention de partenariat avec l'association "Boleco" pour l'organisation sur trois dimanches du second semestre de l'année scolaire 2024-2025, d'ateliers Flamenco au Capitole à Arles et dont les bénéficiaires participeront à une manifestation organisée par le conservatoire de musique du Pays d'Arles	Association "Boleco"	A titre gracieux
2025_074	23/04/2025	Attribution de l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire n°2024-036 pour les travaux de rénovation et d'optimisation énergétique de l'éclairage public dans les zones d'intérêt communautaire du territoire de la communauté d'agglomération ACCM	EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES - INFRA MEDITERRANEE	Montant maximum annuel 450 000 € HT

DECISIONS DU PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 15/05/2025

Reçu en préfecture le 15/05/2025

Publié le

ID : 013-241300417-20250515-CC2025_088-DE



N° de la décision	Date de la décision	Libellé	Attributaire	Montant
2025_075	23/04/2025	Accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires: Réalisation d'études urbaines préalables relatives à des opérations d'aménagement - études préalables/capacitaires et de faisabilité - missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage - Attribution de l'accord-cadre à marchés subséquents 2024-025	Deux sociétés : Groupement conjoint STUDIO CAP (mandataire solidaire) / CMO Paysage (co-traitant) / HORIZON CONSEIL (co-traitant) / TECTA Ingénierie (co-traitant) & Groupement conjoint PLANED SCOP (mandataire solidaire) / Agence Paysages (co-traitant) / CAMINHO (co-traitant) / JF CONSULTANT (co-traitant) / SELARL DL AVOCATS (co-traitant)	Montant maximum global annuel 200 000 € HT
2025_076	23/04/2025	Travaux pour la requalification des sheds et aménagement des espaces extérieurs sur le site des papeteries Etienne à Arles - relance n°1 du marché 2023-012 des 3 lots déclarés sans suite - Avenant n°2 au lot n°2 du marché n°2023-041	Société TANZI	Plus-value de 22,78 % sur le montant initial du marché soit 29 831,40 € HT
2025_077	31/03/2025	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'opération "Construction d'un 3 ^{ème} réservoir d'eau potable sur le site de Margaillan - Commune d'Arles"	ACCM	Coût de l'opération 2 390 988 € HT Demande de subvention d'un montant de 560 000 € HT soit 23,42 %
2025_078	31/03/2025	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'opération "Acquisition de 6 véhicules électriques et bornes de recharge"	ACCM	Coût de l'opération 1 65 265,66 € HT Demande de subvention d'un montant de 99 159,40 € HT soit 60 %
2025_079	31/03/2025	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'opération "Reprise du collecteur EU quartier Barriol - Musée antique - Commune d'Arles (Etudes, MOE et travaux)", phase 3	ACCM	Coût de l'opération 1 080 000 € HT Demande de subvention d'un montant de 500 000 € HT soit 46 %

DECISIONS DU PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 15/05/2025

Reçu en préfecture le 15/05/2025

Publié le



ID : 013-241300417-20250515-CC2025_088-DE

N° de la décision	Date de la décision	Libellé	Attributaire	Montant
2025_080	31/03/2025	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'opération "Rénovation et optimisation de l'éclairage public des ZAE, tranche 1"	ACCM	Coût de l'opération 1 000 000 € HT sur plusieurs années Début des travaux en septembre 2025 pour un montant de 250 000 € HT Demande de subvention d'un montant de 150 000 € HT soit 60 %
2025_081	31/03/2025	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'opération "Aménagement de bureaux au siège de la communauté d'agglomération ACCM, Arles"	ACCM	Coût de l'opération 99 500 € HT Demande de subvention d'un montant de 69 650 € HT soit 70 %
2025_082	31/03/2025	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'opération "Création d'une zone d'accueil du public au siège de la communauté d'agglomération ACCM, Arles"	ACCM	Coût de l'opération 87 666,67 € HT Demande de subvention d'un montant de 61 366 € HT soit 70 %

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 15 MAI 2025

CC2025_089 : Direction générale / Prise d'acte de l'avis délibéré de la CRC relatif à la saisine de la société Wamaco

L'an deux mille vingt cinq, le quinze mai à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 7 mai 2025.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Dominique BONNET, Monsieur Guy BONO, Madame Eva CARDINI, Madame Céline CHIOUSSE, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Robert ISNARD, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Geoffrey MORRA, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Anne-Claire ORIOL, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Monsieur Michel NAVARRO)
- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Monsieur Pierre RAVIOL)
- Madame Paule BIROT-VALON (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Madame Laurie PONS (pouvoir donné à Monsieur Patrick DE CAROLIS)
- Madame Tania TEIXIER (pouvoir donné à Madame Mandy GRAILLON)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Olga MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MAI 2025

CC2025_089 : Direction générale / Prise d'acte de l'avis délibéré de la CRC relatif à la saisine de la société Wamaco

Rapporteur : Monsieur Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 7.1

Il s'agit ici de prendre acte d'un avis délibéré de la Chambre régionale des comptes, suite à la saisine opérée par la société Wamaco, en vue d'établir le caractère obligatoire d'une dépense relative à une mission d'étude sur la collecte des déchets.

Conformément aux dispositions des articles L,1612-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Chambre régionale des comptes (CRC) Provence-Alpes-Côte-d'Azur a été saisie par le représentant légal de la société Wamaco, mandataire du groupement Wamaco/R'Environnement. Celui-ci demandait à la CRC d'établir le caractère obligatoire d'une dépense relative à une mission d'étude sur la collecte des déchets. Chacune des deux parties a été invitée à formuler son analyse et ses observations.

Par délibéré en date du 20 février 2025, la Chambre régionale des comptes a rendu son avis, à savoir que la dépense considérée, d'un montant de 16 200 € TTC, ne présentait pas de caractère obligatoire pour la communauté d'agglomération ACCM, et qu'il ne convenait pas, en conséquence, de l'inscrire d'office au budget de l'exercice en cours.

Cet avis a été notifié à ACCM le 26 février 2025. Aussi, conformément à la réglementation en vigueur, le conseil communautaire est-il appelé à en prendre acte.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

ARTICLE UNIQUE - PRENDRE ACTE de l'avis délibéré rendu par la Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte-d'Azur en date du 20 février 2025, relatif à la saisine de la société Wamaco. Ledit avis est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 15/05/2025
Qualité : Actes délibérés



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 15 MAI 2025

CC2025_090 : Pôle études et prospective / Attribution de fonds de concours d'investissement 2025 à la commune d'Arles

L'an deux mille vingt cinq, le quinze mai à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 7 mai 2025.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Dominique BONNET, Monsieur Guy BONO, Madame Eva CARDINI, Madame Céline CHIOUSSE, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Robert ISNARD, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Geoffrey MORRA, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Anne-Claire ORIOL, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Monsieur Michel NAVARRO)
- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Monsieur Pierre RAVIOL)
- Madame Paule BIROT-VALON (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Madame Laurie PONS (pouvoir donné à Monsieur Patrick DE CAROLIS)
- Madame Tania TEIXIER (pouvoir donné à Madame Mandy GRAILLON)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Olga MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MAI 2025

CC2025_090 : Pôle études et prospective / Attribution de fonds de concours d'investissement 2025 à la commune d'Arles

Rapporteur : Madame Mandy GRAILLON

Nomenclature ACTES : 7.8

Le pacte financier et fiscal, approuvé le 20 juin 2024 par le Conseil communautaire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM), prévoit le cofinancement de projets communaux par la mise en œuvre de fonds de concours d'investissement à destination des communes. Un règlement relatif à l'octroi de ces fonds de concours a également été adopté.

La commune d'Arles demande dans ce cadre une participation d'ACCM au financement des projets de mise en sécurité d'écoles de la commune, de traitement d'épaufrures de plusieurs écoles, de rénovation du chauffage d'une école, de rénovation des menuiseries de plusieurs écoles et de création de deux salles de classe dans une école. Il est proposé d'attribuer à cette commune un fonds de concours d'un montant de 250 000 € au titre de l'année 2025. Une convention précisant les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours est annexée à la présente délibération.

Vu l'article L 5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-001 du conseil communautaire du 26 janvier 2022 relative à la mise en conformité des statuts de la Communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2024-079 du 20 juin 2024 relative au pacte financier et fiscal ;

Vu la délibération n° 2024-080 du 20 juin 2024 relative au règlement des fonds de concours d'investissement ;

Vu la demande de fonds de concours de la commune d'Arles en date du 22 janvier 2025 concernant les projets d'investissement de mise en sécurité d'écoles de la commune, de traitement d'épaufrures de plusieurs écoles, de rénovation du chauffage d'une école, de rénovation des menuiseries de plusieurs écoles et de création de deux salles de classe dans une école évalués à 570 417 € HT ;

Considérant la volonté d'ACCM d'accompagner les communes dans leurs efforts d'investissement au travers du pacte financier et fiscal, il est proposé, en application du règlement susvisé, l'attribution d'un fonds de concours à la commune d'Arles pour un montant de 250 000 € au titre de l'année 2025 ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours à la commune d'Arles pour un montant de 250 000 € au titre de 2025 ;

2 - AUTORISER le Président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte d'ACCM, la convention ci-annexée, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3 - PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Guy BONO, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Céline CHIOUSSE, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRA, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Frédéric IMBERT, Robert ISNARD, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Serge MEYSSONNIER, Geoffrey MORRA, Michel NAVARRO, Anne-Claire ORIOL, Françoise PAMS, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Christiane SALLE, Erick SOUQUE, Tania TEIXIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 15/05/2025
Qualité : Actes délibérés



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 15 MAI 2025

CC2025_091 : Pôle études et prospective / Attribution de fonds de concours d'investissement 2025 à la commune de Tarascon

L'an deux mille vingt cinq, le quinze mai à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 7 mai 2025.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Dominique BONNET, Monsieur Guy BONO, Madame Eva CARDINI, Madame Céline CHIOUSSE, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Robert ISNARD, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Geoffrey MORRA, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Anne-Claire ORIOL, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Monsieur Michel NAVARRO)
- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Monsieur Pierre RAVIOL)
- Madame Paule BIROT-VALON (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Madame Laurie PONS (pouvoir donné à Monsieur Patrick DE CAROLIS)
- Madame Tania TEIXIER (pouvoir donné à Madame Mandy GRAILLON)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Olivier DEBICKI



Arles Crau Camargue Montagnette

- Madame Olga MARTINEZ

Envoyé en préfecture le 15/05/2025

Reçu en préfecture le 15/05/2025

Publié le

S²LOW

ID : 013-241300417-20250515-CC2025_091-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MAI 2025

CC2025_091 : Pôle études et prospective / Attribution de fonds de concours d'investissement 2025 à la commune de Tarascon

Rapporteur : Madame Mandy GRAILLON

Nomenclature ACTES : 7.8

Le pacte financier et fiscal, approuvé le 20 juin 2024 par le Conseil communautaire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM), prévoit le cofinancement de projets communaux par la mise en œuvre de fonds de concours d'investissement à destination des communes. Un règlement relatif à l'octroi de ces fonds de concours a également été adopté.

La commune de Tarascon demande dans ce cadre une participation d'ACCM au financement du projet de rénovation thermique de la salle Richelieu. Il est proposé d'attribuer à cette commune un fonds de concours d'un montant de 90 000 € au titre de l'année 2025. Une convention précisant les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours est annexée à la présente délibération.

Vu l'article L 5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-001 du conseil communautaire du 26 janvier 2022 relative à la mise en conformité des statuts de la Communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu la délibération n° 2024-079 du 20 juin 2024 relative au pacte financier et fiscal ;

Vu la délibération n° 2024-080 du 20 juin 2024 relative au règlement des fonds de concours d'investissement ;

Vu la demande de fonds de concours de la commune de Tarascon en date du 27 janvier 2025 pour le projet d'investissement de rénovation thermique de la salle Richelieu évalué à 587 250 € HT ;

Considérant la volonté d'ACCM d'accompagner les communes dans leurs efforts d'investissement au travers du pacte financier et fiscal, il est proposé, en application du règlement susvisé, l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Tarascon pour un montant de 90 000 € au titre de l'année 2025 ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Tarascon pour un montant de 90 000 € au titre de 2025 ;

2 - AUTORISER le Président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte d'ACCM, la convention ci-annexée ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3 - PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 15/05/2025

Reçu en préfecture le 15/05/2025

Publié le

S²LOW

ID : 013-241300417-20250515-CC2025_091-DE

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Guy BONO, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Céline CHIOUSSE, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRA, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Frédéric IMBERT, Robert ISNARD, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Serge MEYSSONNIER, Geoffrey MORRA, Michel NAVARRO, Anne-Claire ORIOL, Françoise PAMS, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Christiane SALLE, Erick SOUQUE, Tania TEIXIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 15/05/2025
Qualité : Actes délibérés



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 15 MAI 2025

CC2025_092 : Economie / Attribution de subventions aux associations

L'an deux mille vingt cinq, le quinze mai à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 7 mai 2025.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Dominique BONNET, Monsieur Guy BONO, Madame Eva CARDINI, Madame Céline CHIOUSSE, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Robert ISNARD, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Geoffrey MORRA, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Anne-Claire ORIOL, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Monsieur Michel NAVARRO)
- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Monsieur Pierre RAVIOL)
- Madame Paule BIROT-VALON (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Madame Laurie PONS (pouvoir donné à Monsieur Patrick DE CAROLIS)
- Madame Tania TEIXIER (pouvoir donné à Madame Mandy GRAILLON)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Olga MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MAI 2025

CC2025_092 : Economie / Attribution de subventions aux associations

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel JALABERT

Nomenclature ACTES : 7.5

Dans le cadre de sa politique visant à stimuler le développement économique sur son territoire, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) s'engage activement à soutenir les initiatives entrepreneuriales et les projets innovants. Cette démarche s'inscrit dans une vision globale visant à renforcer le tissu économique local, à favoriser l'innovation et à dynamiser les secteurs clés de notre territoire. Pour ce faire, ACCM poursuit son soutien actif en faveur des acteurs locaux dans la réalisation de leurs projets.

La présente délibération a pour objet l'attribution de subventions au titre de l'année 2025 en faveur de 33 projets s'inscrivant dans la stratégie de développement économique d'ACCM.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC2017-006 du 25 janvier 2017 définissant l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC2023_170 du 15 novembre 2023 relative à la stratégie de développement économique ;

Vu la délibération n° CC2024_009 du conseil communautaire du 07 mars 2024 relative à la Convention entre la Région PACA et la communauté d'agglomération ACCM fixant les conditions d'intervention complémentaire et de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence en matière d'aides économiques ;

Considérant le rôle et l'importance de l'écosystème des acteurs œuvrant en faveur de la création, du développement, de la promotion et de la reprise d'entreprises sur le territoire d'ACCM ;

Considérant les dossiers de demande de subvention adressés à ACCM et l'instruction réalisée ;

Les projets retenus s'inscrivent pleinement dans la stratégie de développement économique d'ACCM et concourent à la réalisation de ses 6 axes stratégiques : Cadre de vie, entrepreneuriat, économie de proximité, industries culturelles et créatives, agriculture et croissance verte.

Aussi, en réponse aux demandes de subvention d'associations, le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération recense l'ensemble des propositions d'attribution de subvention pour l'année 2025.

Le montant total de ces attributions s'élève à 431.000 €.

Pour toutes les associations, ACCM propose de conclure une convention avec l'organisme de droit privé ou public qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Pour les associations dont le dossier est incomplet, le versement ne sera réalisé



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 15/05/2025

Reçu en préfecture le 15/05/2025

Publié le

ID : 013-241300417-20250515-CC2025_092-DE



qu'à la production des pièces manquantes.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'attribution des subventions listées dans le tableau annexé à la présente délibération et dont le montant total est de 431.000 € ;

2 - AUTORISER le Président, ou son représentant, à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes ;

3 - INDIQUER que le versement des subventions est conditionné à la signature d'une convention d'objectifs et de moyens ;

4 - AUTORISER le Président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte d'ACCM, les conventions de partenariat annexées ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

5 - PRÉCISER que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de l'exercice.

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Guy BONO, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Céline CHIOUSSE, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRA, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Frédéric IMBERT, Robert ISNARD, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Serge MEYSSONNIER, Geoffrey MORRA, Michel NAVARRO, Anne-Claire ORIOL, Françoise PAMS, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Christiane SALLE, Erick SOUQUE, Tania TEIXIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 15/05/2025
Qualité : Actes délibérés



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 15 MAI 2025

CC2025_093 : Promotion du Tourisme / Attribution d'une subvention 2025 à l'association Maison de la Transhumance

L'an deux mille vingt cinq, le quinze mai à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 7 mai 2025.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Dominique BONNET, Monsieur Guy BONO, Madame Eva CARDINI, Madame Céline CHIOUSSE, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Robert ISNARD, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Geoffrey MORRA, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Anne-Claire ORIOL, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Monsieur Michel NAVARRO)
- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Monsieur Pierre RAVIOL)
- Madame Paule BIROT-VALON (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Madame Laurie PONS (pouvoir donné à Monsieur Patrick DE CAROLIS)
- Madame Tania TEIXIER (pouvoir donné à Madame Mandy GRAILLON)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Olga MARTINEZ



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 15/05/2025

Reçu en préfecture le 15/05/2025

Publié le



ID : 013-241300417-20250515-CC2025_093-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MAI 2025

CC2025_093 : Promotion du Tourisme / Attribution d'une subvention 2025 à l'association Maison de la Transhumance

Rapporteur : Madame Valérie MARTEL-MOURGUES

Nomenclature ACTES : 7.5

Il s'agit de subventionner l'association Maison de la Transhumance à hauteur de 5 000 € pour soutenir leurs différents projets touristiques. Ces derniers incluent l'actualisation et la réédition du topoguide du sentier de Grande Randonnée GR®69 au printemps 2026, ainsi que la valorisation de la transhumance, pratique fondamentale dans la préservation des écosystèmes et de la biodiversité, au travers d'événements culturels tout public. Ces projets s'inscrivent dans la politique de promotion du tourisme de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM), en cohérence avec le projet de territoire 2024-2030. A ce titre, ACCM soutient ces initiatives qui contribuent à la préservation de l'environnement, à la promotion d'un tourisme durable et à l'attractivité du territoire.

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495 ;

Vu les articles L.2122-22, L.5216-5 et L.1611-4, du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2017-006 du conseil communautaire du 25 janvier 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°CC2022_001 du conseil communautaire d'ACCM du 26 janvier 2022 concernant la mise en conformité des statuts d'ACCM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant modification des statuts ;

Vu la délibération n° 2024-130 du conseil communautaire du 19 septembre 2024 relative au Projet de territoire 2024-2030 de la Communauté d'agglomération ACCM ;

Considérant l'engagement d'ACCM en faveur de la promotion du tourisme ;

Considérant la volonté d'ACCM de soutenir les acteurs, partenaires locaux, qui agissent pour le développement et à l'attractivité du territoire ;

Considérant que ces projets doivent s'inscrire dans la politique du tourisme d'ACCM et dans ses grands objectifs stratégiques ;

Considérant qu'en 2024, ACCM n'avait pas pu répondre favorablement à la demande de subvention de l'association Maison de la Transhumance au titre de l'année 2024 en raison des contraintes budgétaires et des priorités financières de la communauté d'agglomération ;

Considérant la demande de subvention de l'association Maison de la Transhumance d'un montant de 5 000 € au titre de l'année 2025 et dont les projets sont détaillés ci-dessous ;

Il est proposé de soutenir l'association Maison de la Transhumance qui porte un projet de valorisation de l'élevage pastoral et transhumant au travers de 3 volets d'actions :



Arles Crau Camargue Montagnette

- Économie agricole,
- Environnemental,
- Culturel,

Et plus particulièrement un soutien financier pour l'actualisation du topoguide du GR®69, La Routo, en vue de sa réédition au printemps 2026.

- l'organisation et l'animation du « village de la laine » et de la « transhumance » dans le cadre de la 5ème édition des rencontres du Mérinos d'Arles,

- participation à la Foire Agricole de la Saint Valentin de Saint-Martin de Crau les 11 et 12 février dernier et à la seconde édition des Journées du pastoralisme transhumant au cœur de nos Régions à Saint-Martin de Crau les 17 et 18 mai 2025,

- le travail sur la modification du tracé du GR de Pays du Pays d'Arles,

Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par cette association ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'octroi d'une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association Maison de la Transhumance ;

2 - AUTORISER le Président, ou son représentant, à faire procéder au versement de cette somme au crédit de l'association Maison de la Transhumance et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3 - PRÉCISER que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de l'exercice.

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Guy BONO, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Céline CHIOUSSE, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRA, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Frédéric IMBERT, Robert ISNARD, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Serge MEYSSONNIER, Geoffrey MORRA, Michel NAVARRO, Anne-Claire ORIOL, Françoise PAMS, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Christiane SALLE, Erick SOUQUE, Tania TEIXIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



Arles Crau Camargue Montagnette

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 15/05/2025
Reçu en préfecture le 15/05/2025
Publié le 
ID : 013-241300417-20250515-CC2025_093-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 15 MAI 2025

CC2025_094 : Habitat / délégation de service public de l'aire d'accueil des gens du voyage (Arles) - avenant n°1 : Modification financière.

L'an deux mille vingt cinq, le quinze mai à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 7 mai 2025.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Dominique BONNET, Monsieur Guy BONO, Madame Eva CARDINI, Madame Céline CHIOUSSE, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Robert ISNARD, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Geoffrey MORRA, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Anne-Claire ORIOL, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Monsieur Michel NAVARRO)
- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Monsieur Pierre RAVIOL)
- Madame Paule BIROT-VALON (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Madame Laurie PONS (pouvoir donné à Monsieur Patrick DE CAROLIS)
- Madame Tania TEIXIER (pouvoir donné à Madame Mandy GRAILLON)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Olivier DEBICKI



Arles Crau Camargue Montagnette

- Madame Olga MARTINEZ

Envoyé en préfecture le 15/05/2025

Reçu en préfecture le 15/05/2025

Publié le

S²LOW

ID : 013-241300417-20250515-CC2025_094-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MAI 2025

CC2025_094 : Habitat / délégation de service public de l'aire d'accueil des gens du voyage (Arles) - avenant n°1 : Modification financière.

Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 1.2

La présente délibération a pour objet d'approuver l'avenant n°1 portant sur la précision des modalités de calcul de la contribution forfaitaire, ainsi que sur la suppression de contribution forfaitaire de l'aire d'accueil de Saint-Martin-de-Crau en 2025 en raison de l'absence de mise en service.

Elle porte également sur la prise en charge de l'indemnisation liée à la subvention ALT pour perte d'exploitation de 11 emplacements sur l'Aire d'accueil d'Arles.

Cette modification permettra à la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) de garantir la bonne exécution du contrat tout en assurant son équilibre financier.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.3122-1 et R.3122-1 à R.3122-6 ;

Vu les dispositions de l'article R3135-8 du code de la commande publique relatives à la modification de faible montant ;

Vu la délibération 2022-064 du 13 avril 2022 émettant un avis favorable sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2021-2026 ;

Vu la délibération n°CC2023-114 en date du 21 septembre 2023 portant approbation du principe du recours à une délégation de service public sous forme d'affermage pour l'exploitation et la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Arles et de la future aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Martin-de-Crau ;

Vu la délibération du conseil communautaire d'ACCM n° CC2024_017 du 07 mars 2024 approuvant le choix du délégataire et le contrat de délégation de service public ;

Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage d'Arles et de Saint Martin de Crau avec prise d'effet au 10 avril 2024 pour une durée de 5 ans ;

Considérant la nécessité d'assurer l'équilibre financier et la bonne exécution du contrat de délégation de service public

Considérant l'absence de mise en service de l'aire de Saint-Martin-de-Crau en 2025 et le fait que la contribution forfaitaire vise exclusivement à compenser les coûts d'exploitation des aires en activité ;



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 15/05/2025

Reçu en préfecture le 15/05/2025

Publié le

ID : 013-241300417-20250515-CC2025_094-DE



Considérant la précision des modalités de calcul des indices de la contribution forfaitaire ;

Considérant la nécessité d'indemniser le délégataire en raison de la non-exploitation de 11 places sur l'Aire d'accueil d'Arles, entraînant ainsi un manque à percevoir de la subvention ALT à hauteur de 9 786,69 € HT ;

Le présent avenant a pour objet :

-La suppression de la contribution forfaitaire 2025 relative à l'aire d'accueil de Saint-Martin-de-Crau en raison de son absence d'exploitation, soit un montant de - 33 420,56 € HT.

-Actualisation des modalités de calcul de la contribution forfaitaire annuelle.

-Indemnisation pour perte d'exploitation lié à la non-conformité partielle de l'aire d'accueil d'Arles et s'élevant à 9 786,69 € HT.

Cette modification engendre une incidence financière de **-23 633,87 € HT** sur le montant total du contrat, portant ainsi le nouveau montant à **1 802 192,13 € HT**. Pour rappel, le montant initial du contrat était de **1 825 826,00 € HT**.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1 - APPROUVER l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Arles, tel qu'annexé à la présente délibération ; entraînant une incidence financière de **-23 633,87 € HT** et portant le nouveau montant du contrat à **1 802 192,13 € HT** ;

2 - AUTORISER le président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM, cet avenant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Guy BONO, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Céline CHIOUSSE, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRA, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Frédéric IMBERT, Robert ISNARD, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Serge MEYSSONNIER, Geoffrey MORRA, Michel NAVARRO, Anne-Claire ORIOL, Françoise PAMS, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Christiane SALLE, Erick SOUQUE, Tania TEIXIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 15/05/2025

Reçu en préfecture le 15/05/2025

Publié le

S²LOW

ID : 013-241300417-20250515-CC2025_094-DE

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 15/05/2025
Qualité : Actes délibérés



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 15 MAI 2025

CC2025_095 : Habitat / Convention de délégation de compétence pour la gestion des aides publiques à la pierre entre l'Etat et ACCM : bilan de la convention 2017-2022 prorogée - approbation de la nouvelle convention 2025-2030 et des avenants annuels pour l'année 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quinze mai à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 7 mai 2025.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Dominique BONNET, Monsieur Guy BONO, Madame Eva CARDINI, Madame Céline CHIOUSSE, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Robert ISNARD, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Geoffrey MORRA, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Anne-Claire ORIOL, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Monsieur Michel NAVARRO)
- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Monsieur Pierre RAVIOL)
- Madame Paule BIROT-VALON (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Madame Laurie PONS (pouvoir donné à Monsieur Patrick DE CAROLIS)
- Madame Tania TEIXIER (pouvoir donné à Madame Mandy GRAILLON)

Etaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Olga MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MAI 2025

CC2025_095 : Habitat / Convention de délégation de compétence pour la gestion des aides publiques à la pierre entre l'Etat et ACCM : bilan de la convention 2017-2022 prorogée - approbation de la nouvelle convention 2025-2030 et des avenants annuels pour l'année 2025

Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 8.5

Depuis 2009, l'État délègue à la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette des aides à la pierre pour financer des opérations de construction et de réhabilitation de logements sociaux et de logements privés. Cette délégation se matérialise par une convention signée par ACCM et l'État. Dans le cadre du Programme local de l'habitat, il s'agit d'un outil opérationnel de pilotage de la stratégie d'ACCM en matière d'habitat.

La deuxième convention de délégation des aides à la pierre, signée en 2017 pour 6 ans et prorogée de 2 ans, est arrivée à expiration le 31 décembre 2024. Pour continuer à exercer efficacement sa compétence d'équilibre social de l'habitat et mettre en œuvre le PLH, ACCM et l'État sont convenus de renouveler leur partenariat à travers une troisième convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2025-2030. La présente délibération vise à exposer le bilan de la 2ème convention et à adopter la nouvelle convention de délégation des aides à la pierre, composée d'une convention « mère », d'une convention avec l'Anah (Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat) et d'une convention de mise à disposition des services de l'État.

Alors que la convention 2017-2022 prévoyait une organisation dite « de type 2 », dans laquelle ACCM pilotait la répartition des aides mais l'instruction des dossiers et l'avance de subventions relevait des services de l'État, cette nouvelle convention est dite « de type 3 ». Dans cette organisation, ACCM prend le relai de l'État en prenant à sa charge l'instruction des dossiers et l'avance de subventions. Pour faciliter cette évolution, le principe d'une convention mixte-glissante a été retenu. En conséquence, ACCM deviendra délégataire des aides à la pierre de type 3 à partir du 1er janvier 2026 pour le parc public et à partir du 1er janvier 2028 pour le parc privé.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment l'article L.301-5-1 ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, notamment son article 28 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 122 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 20 ;

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des

personnes défavorisées (PDALHPD) approuvé le 5 décembre 2022 ;

Vu la demande de délégation de compétences prévue à l'article L. 301-5-1 du CCH en date du 27 octobre 2016 ;

Vu les résultats du bilan final du 2ème PLH 2016-2022 prorogé jusqu'en 2024 ;

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) sur le projet du PLH en date du 22 novembre 2024 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 5 décembre 2024 approuvant le programme local de l'habitat (PLH) 2025-2030 ;

Vu l'avis dématérialisé du CRHH du 14 mars 2025 sur la répartition des crédits et les orientations de la politique de l'habitat ;

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a créé une procédure de délégation de compétence de l'État en matière d'attribution des aides publiques à la pierre au bénéfice des EPCI compétents et disposant d'un programme local de l'habitat (PLH).

La convention de délégation des aides à la pierre de l'État avec mise à disposition des services de l'État, conclue pour la période 2017-2022, prorogée pour les années 2023 et 2024, est arrivée à son terme le 31 décembre 2024.

A ce titre, un bilan de la convention 2017-2022 prorogée a été réalisé. Il ressort de ce bilan, annexé à la présente délibération, les principaux éléments suivants :

- Une forte cohérence avec les objectifs du deuxième PLH ;
- Une augmentation continue du taux de logements sociaux ;
- Un très bon niveau d'atteinte des objectifs de la convention dans le parc privé (hors copropriétés). Ce niveau d'atteinte reste également assez satisfaisant dans le parc public malgré des contraintes propres au territoire (risque inondation notamment) et une profonde crise du logement au niveau national dont l'inertie a commencé à produire des effets en fin de convention, avec une baisse du taux de réalisation des objectifs,
- La confirmation d'un effet levier sur les fonds propres d'ACCM et ceux des partenaires,
- Une amélioration qualitative de l'offre, grâce à une répartition géographique de la production de logements locatifs sociaux neufs sur les communes soumises à la loi SRU, et une requalification du patrimoine ancien grâce aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) bien que l'évolution permanente des dispositifs édictés par l'Anah pour le parc privé marquent une certaine instabilité,
- Un partenariat efficace, aussi bien avec les services de l'État et de l'Anah pour l'instruction des dossiers, que localement dans la gestion des contingents.

Pour le parc public :

1031 logements sociaux réalisés, pour un objectif de 1373, soit un taux de réalisation de 75 % (hors PSLA). ACCM a engagé sur ses fonds propres des subventions d'un montant de 3 368 812 €. Celles de l'État se sont élevées à 2 873 700 €.

Pour le parc privé :

Sans compter la thématique des copropriétés, 581 logements privés ont été



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 15/05/2025

Reçu en préfecture le 15/05/2025

Publié le

ID : 013-241300417-20250515-CC2025_095-DE



réhabilités sur un objectif de 611, soit un taux de réalisation de 95 %. ACCM a participé à l'amélioration du parc privé du territoire en mobilisant sur ses fonds propres 2 801 737 € (aides aux travaux des propriétaires occupants et bailleurs et dépenses d'ingénierie). Quant à l'Etat, il a mobilisé 8 544 266 € de fonds délégués Anah (aides aux travaux des propriétaires occupants et bailleurs et dépenses d'ingénierie) pour le parc privé du territoire.

Afin de poursuivre la délégation de compétence qu'ACCM assure depuis 2009, il convient de conclure une nouvelle convention pour la période 2025-2030. Pour mémoire, la signature d'une nouvelle convention sur la période 2025-2030 est concordante avec la période d'action du 3ème programme local de l'habitat (PLH) adopté par le conseil communautaire le 5 décembre 2024.

Cette nouvelle convention de délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre de l'Etat comporte des changements majeurs par rapport à la précédente. En effet, contrairement à la délégation de compétence dite « de type 2 » qui s'est achevée le 31 décembre 2024 et prévoyait que l'Etat assure l'instruction des dossiers, le conventionnement APL, le suivi des droits à engagement et des crédits de paiement et l'avance de financements, la convention proposée acte le principe d'une délégation totale de compétence, dite « de type 3 ». Cela implique qu'ACCM est désormais chargée des missions précédemment dévolues aux services de l'Etat.

La conclusion de cette nouvelle convention avec l'Etat permet notamment à ACCM :

- de continuer à développer son rôle de chef de file des actions conduites en matière d'habitat, lui permettant d'être sur son territoire un acteur incontournable ;
- de bénéficier d'une enveloppe financière déterminée ,
- de bénéficier d'une enveloppe financière fongible et en conséquence d'une plus grande souplesse ,
- d'adapter les subventions au contexte et à la politique locales.

Pour mettre en œuvre progressivement les nouvelles missions prévues, la nouvelle convention de type 3 est dite « mixte-glissante » : tout en bénéficiant de l'accompagnement par les services de l'Etat, les missions nouvelles relevant du parc de logements sociaux seront assurées par ACCM à compter du 1^{er} janvier 2026. Celles relevant de l'habitat privé le seront à partir du 1^{er} janvier 2028.

Par conséquent, la convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'exercice de la compétence en matière d'attribution des aides publiques au logement est limitée à l'année 2025 : elle détermine la répartition des tâches entre le délégataire (ACCM) et la DDTM (parc locatif social) ou l'Anah (parc privé), et précise notamment que les services de l'Etat assure l'instruction des dossiers. Un avenant annuel reprecise et adapte si nécessaire les objectifs quantitatifs et les enveloppes financières.

Pour rappel, le délégataire est chargé, pour le compte de l'Etat, de gérer et d'attribuer les aides financières suivantes :

- sur les aides à la pierre en faveur des logements locatifs sociaux (hors opérations ANRU) pour :
- la construction neuve,



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 15/05/2025

Reçu en préfecture le 15/05/2025

Publié le

ID : 013-241300417-20250515-CC2025_095-DE



- l'acquisition-amélioration,
- la réhabilitation,
- la démolition,
- sur les aides destinées à la rénovation de l'habitat privé,
- sur les aides en faveur de la location accession (PSLA),
- sur les aides destinées à la création de places d'hébergement d'urgence.

La délégation repose sur une convention d'une durée de six ans conclue entre l'État et ACCM, qui est composée de :

- La convention cadre : elle définit les objectifs quantitatifs de la convention, les modalités financières de la délégation (montant des droits à engagements alloués ; échéancier prévisionnel de versement des crédits en fonction de la nature et de la durée prévisionnelle de réalisation des opérations programmées) ainsi que les conditions d'octroi des aides et d'adaptation des plafonds de ressources ; elle précise également la répartition entre les crédits consacrés au logement social et ceux affectés à l'habitat privé,
- La convention pour la gestion des aides à l'habitat privé : conclue entre ACCM et l'Agence nationale de l'habitat (Anah), elle décline les dispositions de la convention cadre pour le parc privé,
- La convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'exercice de la compétence en matière d'attribution des aides publiques au logement : elle détermine la répartition des tâches entre le délégataire (ACCM) et la DDTM (parc locatif social) ou l'Anah (parc privé). Elle précise notamment que les services de l'État assure l'instruction des dossiers jusqu'au 31 décembre 2025 pour le parc public et jusqu'au 31 décembre 2027 pour le parc privé.

L'entrée en vigueur rétroactive de la convention est fixée au 1^{er} janvier 2025.

Pour l'année 2025, les objectifs et les engagements financiers pour le parc public et le parc privé sont précisés dans l'avenant n°1 à la convention de délégation des aides à la pierre et dans l'avenant n°1 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER le bilan de la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre de l'État 2017-2022 prorogée jusqu'au 31 décembre 2024, tel qu'annexé au présent rapport ;

2 - APPROUVER la poursuite de la prise de délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre de l'État pour la période 2025-2030 ;

3 - APPROUVER la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides publiques à la pierre avec l'État de type 2 jusqu'au 31 décembre 2025 pour le parc public et jusqu'au 31 décembre 2027 pour le parc privé, puis de type 3 à l'issue de ces dates, telle qu'annexée au présent rapport, composée d'une convention cadre, d'une convention pour la gestion des aides à l'habitat privé avec l'Anah, et d'une convention de mise à disposition des services de l'État pour l'année 2025 pour l'exercice de la compétence en matière d'attribution des aides publiques au logement ;

4 - APPROUVER l'avenant n°1 pour l'année 2025 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre entre l'État et ACCM, tel qu'annexé au



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 15/05/2025

Reçu en préfecture le 15/05/2025

Publié le

ID : 013-241300417-20250515-CC2025_095-DE



présent rapport ;

5 - APPROUVER l'avenant n°1 pour l'année 2025 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé, tel qu'annexé au présent rapport ;

6 - AUTORISER le président ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération lesdites conventions ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Guy BONO, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Céline CHIOUSSE, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRÀ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Frédéric IMBERT, Robert ISNARD, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Serge MEYSSONNIER, Geoffrey MORRA, Michel NAVARRO, Anne-Claire ORIOL, Françoise PAMS, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Christiane SALLE, Erick SOUQUE, Tania TEIXIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 15/05/2025
Qualité : Actes délibérés



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 15 MAI 2025

CC2025_096 : Habitat / travaux de réhabilitation de l'ensemble immobilier "Griffeuille" à Arles appartenant VILOGIA, lot n°2 comprenant 228 logements – attribution d'une subvention

L'an deux mille vingt cinq, le quinze mai à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 7 mai 2025.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Dominique BONNET, Monsieur Guy BONO, Madame Eva CARDINI, Madame Céline CHIOUSSE, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRÀ, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Robert ISNARD, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Geoffrey MORRA, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Anne-Claire ORIOL, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Monsieur Michel NAVARRO)
- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Monsieur Pierre RAVIOL)
- Madame Paule BIROT-VALON (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Madame Laurie PONS (pouvoir donné à Monsieur Patrick DE CAROLIS)
- Madame Tania TEIXIER (pouvoir donné à Madame Mandy GRAILLON)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA



Arles Crau Camargue Montagnette

- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Olga MARTINEZ

Envoyé en préfecture le 15/05/2025

Reçu en préfecture le 15/05/2025

Publié le

S²LO

ID : 013-241300417-20250515-CC2025_096-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MAI 2025

CC2025_096 : Habitat / travaux de réhabilitation de l'ensemble immobilier "Griffeuille" à Arles appartenant VILOGIA, lot n°2 comprenant 228 logements – attribution d'une subvention

Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 8.5

Au titre de sa compétence équilibre social de l'habitat, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) est délégataire des aides à la pierre de l'État et peut financer la construction, la réhabilitation de logements sociaux sur ses fonds propres comme le prévoit le 3ème programme local de l'habitat (PLH) approuvé le 5 décembre 2024.

ACCM dispose d'une autorisation de programme 2025 d'un montant de 640 000 €, destinée à constituer des aides à la pierre en faveur du logement locatif social et notamment pour permettre la réhabilitation du parc social existant.

VILOGIA, suite à la fusion avec la SEMPA, bailleur historique, s'est engagé à mener une réhabilitation d'ampleur sur l'ensemble immobilier dénommé « Griffeuille » à Arles. Il s'agit d'une réhabilitation ambitieuse, d'un montant prévisionnel total de 43 millions, portant sur la rénovation thermique et des travaux d'amélioration de confort pour les 748 logements locatifs sociaux et les parties communes de ce patrimoine.

Cette réhabilitation, dont les travaux favorisent notamment les économies d'énergie, vise à atteindre une labellisation BBC Effinergie Rénovation (étiquette B).

Pour plus d'efficacité, l'opération a été divisée en trois lots géographiques d'intervention. Le lot n°1 concerne 216 logements, le lot n°2 porte sur 228 logements et le lot n°3 sur 304 logements.

Dans ce cadre, il a été proposé de phaser l'aide apportée par ACCM.

Pour mémoire, en 2024 ACCM a accordé une aide à la pierre de 216 000 € pour la réhabilitation des 216 logements du lot n°1.

Au titre de l'année 2025, il est proposé d'accorder une subvention d'aides à la pierre sur fonds propres pour la réhabilitation du lot n°2 comprenant 228 logements.

- montant de la subvention réhabilitation de 228 LLS : 228 000 €*
- contrepartie de la subvention : 8 logements réservés pour le contingent ACCM. Actuellement, ACCM délègue la gestion des logements de son contingent aux communes.*
- Pour mémoire, le financement global prévisionnel de l'opération :*

Subvention département	200 000 €
------------------------	-----------



Arles Crau Camargue Montagnette

Subvention ACCM	228 000 €
Prêts	11 922 646 €
Fonds propres - Vilogia	1 372 294 €
Total	13 722 940 €

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération d'ACCM n°2022-001 du 26 janvier 2022 portant mise en conformité des statuts d'ACCM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu la délibération n° 2024-215 du conseil communautaire du 5 décembre 2024 qui adopte le 3ème programme local de l'habitat (PLH) pour la période 2025-2030, devenu exécutoire le 24 février 2025 ;

Vu la délibération n°2019-066 du conseil communautaire du 3 avril 2019 qui approuve le règlement d'attribution des aides financières en faveur du logement social et de l'hébergement d'urgence ;

Considérant que le PLH identifie dans sa phase de diagnostic la nécessité de poursuivre l'effort de requalification et de mise aux normes, notamment thermiques, du parc locatif social. Il définit la remise à niveau du parc social, en particulier la réalisation de travaux visant à la limitation des charges pour les locataires, comme un objectif à atteindre ;

Considérant par ailleurs, qu'ACCM dispose d'une autorisation de programme 2025 d'un montant de 640 000 €, destinée à constituer des aides à la pierre en faveur du logement locatif social, et notamment pour permettre la réhabilitation du parc social existant ;

Considérant que la SA HLM VILOGIA mène actuellement un projet de réhabilitation d'ampleur des 748 logements collectifs locatifs sociaux du quartier Griffeuille à Arles construits sur la période 1964 - 1990.

L'opération de réhabilitation est divisée en trois lots, comprenant respectivement 216 logements pour le lot n°1, 228 logements pour le lot n°2 et 304 logements pour le lot n°3 ;

Il a été proposé de phaser l'aide à la pierre sur fonds propres d'ACCM.

Ainsi, une première subvention d'aide à la pierre a été accordée en 2024 pour la réhabilitation des 216 logements constituant le lot n°1 (CC 2024-219 du 5 décembre 2014).

Au titre de l'année 2025, il est proposé d'accorder une aide à la pierre pour la réhabilitation des 228 logements constituant le lot n°2.

Les bâtiments concernés, les plus abîmés de l'ensemble immobilier, sont situés en front urbain, rue Cocteau, Kennedy et Churchill, bâtiments R+3 et R+4, comprenant 26 entrées qui desservent 228 logements, répartis du T1 au T6.

Les travaux envisagés concernent (liste non exhaustive) :

- l'amélioration de la performance énergétique (label BBC Effinergie Rénovation ciblé, étiquette B visée, actuellement étiquette D) ;



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 15/05/2025

Reçu en préfecture le 15/05/2025

Publié le



ID : 013-241300417-20250515-CC2025_096-DE

- isolation des façades par l'extérieur, des planchers bas des caves, occultations ajourées sur les loggias, étanchéité des toitures
 - hybridation de la chaufferie collective (bât G) avec installation de pompes à chaleur air/eau
 - mise en œuvre d'installations de ventilation mécanique contrôlée hygroréglable
- l'amélioration du confort et la mise en sécurité :
- déportation du disjoncteur général à hauteur d'homme, remplacement au cas par cas des équipements sanitaires, des wc, des éviers
 - remplacement des colonnes d'évacuation des eaux usées, eaux vannes et eaux de pluie et des collecteurs en vides sanitaires
 - reprise des désordres en façades et balcons, rénovations des gardes corps
 - rénovation ou remplacement des portes des halls d'entrée, des portes d'accès aux locaux communs, réfection des peintures des cages d'escalier, des sols et nez de marche défectueux.

Cette opération de réhabilitation est en adéquation avec la déclaration d'intérêt communautaire d'ACCM en matière d'équilibre social de l'habitat. Elle s'inscrit dans trois des compétences d'ACCM, fortement liées entre elles : l'habitat, le renouvellement urbain et la politique de la ville. Elle permettra ainsi d'améliorer significativement les conditions d'habitat des locataires de ce parc social ancien.

Dans le cadre de l'enveloppe budgétaire destinée aux aides à la pierre en faveur de la réhabilitation du parc social, l'opération menée par VILOGIA peut bénéficier d'une subvention ACCM d'un montant de 226 000 €, soit 1 000 € par logement réhabilité, conformément aux dispositions du règlement d'attribution des aides financières d'ACCM en faveur du logement social et de l'hébergement d'urgence.

ACCM demandera en contrepartie à VILOGIA :

- l'intégration de huit logements dans son contingent de logements réservés
- la valorisation de la participation financière d'ACCM dans l'ensemble de ses actions d'information et de communication relatives à cette opération de réhabilitation, notamment en faisant apparaître le logo et le montant du soutien financier d'ACCM sur le panneau de chantier ainsi que sur toutes publications faisant mention de cette opération. La charte graphique d'ACCM devra être respectée.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER selon le rapport ci-dessus, l'octroi d'une aide à la pierre de 228 000 € pour les travaux de réhabilitation de 228 logements (lot n°2 sur 3) du projet de rénovation plus global qui porte sur les 748 logements du patrimoine, situé quartier Griffeuille à Arles, appartenant au patrimoine de VILOGIA ;

2 - DEMANDER à VILOGIA la réservation à ce titre de huit logements locatifs sociaux dans le contingent d'ACCM ;

3 - AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

4 - PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 15/05/2025

Reçu en préfecture le 15/05/2025

Publié le



ID : 013-241300417-20250515-CC2025_096-DE

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Guy BONO, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Céline CHIOUSSE, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRÀ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Frédéric IMBERT, Robert ISNARD, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Serge MEYSSONNIER, Geoffrey MORRA, Michel NAVARRO, Anne-Claire ORIOL, Françoise PAMS, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Christiane SALLE, Erick SOUQUE, Tania TEIXIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 15 MAI 2025

CC2025_097 : Aménagement / Foncier / Acquisition d'un local commercial situé dans le centre commercial parcelle cadastrée BK61 de Barriol sur la commune d'Arles

L'an deux mille vingt cinq, le quinze mai à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 7 mai 2025.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Dominique BONNET, Monsieur Guy BONO, Madame Eva CARDINI, Madame Céline CHIOUSSE, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Robert ISNARD, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Geoffrey MORRA, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Anne-Claire ORIOL, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Monsieur Michel NAVARRO)
- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Monsieur Pierre RAVIOL)
- Madame Paule BIROT-VALON (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Madame Laurie PONS (pouvoir donné à Monsieur Patrick DE CAROLIS)
- Madame Tania TEIXIER (pouvoir donné à Madame Mandy GRAILLON)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Olivier DEBICKI



Arles Crau Camargue Montagnette

- Madame Olga MARTINEZ

Envoyé en préfecture le 15/05/2025

Reçu en préfecture le 15/05/2025

Publié le

ID : 013-241300417-20250515-CC2025_097-DE

S²LOW

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MAI 2025

CC2025_097 : Aménagement / Foncier / Acquisition d'un local commercial situé dans le centre commercial parcelle cadastrée BK61 de Barriol sur la commune d'Arles

Rapporteur : Monsieur Erick SOUQUE

Nomenclature ACTES : 3.1

La présente délibération concerne une nouvelle acquisition par la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) auprès de l'agence immobilière de l'Olivier, représentée par Monsieur Franck Baquero mandataire de Monsieur et Madame Gonzalez Denis propriétaires d'un local commercial situé dans le centre commercial du quartier de Barriol sur la commune d'Arles. Cette acquisition s'intègre dans le projet de renouvellement urbain porté par ACCM et programmé dans le cadre du périmètre défini par le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Vu les articles L 2241-1 et L 1311-13 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération CC2024-056 du 28 mars 2024 relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain intégrant le quartier de Barriol sur la commune d'Arles ;

Vu la délibération CC2024-114 du 20 juin 2024 concernant le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique de travaux pour l'aménagement d'une place urbaine centrale située dans le périmètre du NPNRU du quartier de Barriol sur la commune d'Arles ;

Vu la délibération CC2024-230 du 5 décembre 2024 concernant l'acquisition des locaux commerciaux 15 et 16 propriétés de la société Camyen dans le centre commercial du quartier de Barriol sur la commune d'Arles ;

Considérant que pour mener à bien le programme ambitieux de renouvellement urbain du quartier de Barriol, ACCM s'est engagée dans un projet d'aménagement d'ensemble qui comprend différents axes d'intervention comme la création d'une offre de commerce attractive et d'un espace public central partagé et convivial. Les différentes études menées qui ont identifié des dysfonctionnements majeurs concernant le centre commercial de Barriol qui présente un bâti vieillissant inadapté aux attentes commerciales actuelles et favorise par son aménagement un climat anxiogène, propice actuellement aux trafics, nuisances et mésusages.

Considérant qu'ACCM s'est engagée à réaliser une place urbaine centrale qui nécessite préalablement l'acquisition foncière des surfaces au sein du centre commercial de Barriol, le dédommagement prévisionnel des exploitants et les frais de démolition de l'ensemble bâti. ACCM s'est portée acquéreur des deux locaux commerciaux lots 15 et 16 de la société Camyen situés 12 rue Jean Paul Méjean dans le centre commercial de Barriol. L'acte de vente a été signé le 20 mars 2025 par les parties.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 15/05/2025

Reçu en préfecture le 15/05/2025

Publié le

ID : 013-241300417-20250515-CC2025_097-DE



Considérant la volonté de Monsieur et Madame Gonzalez Denis, représentés par l'agence immobilière de l'Olivier située sur la commune d'Arles propriétaires du lot 9 (71.50 m²) parcelle cadastrée BK61 située 11 rue Calcinaia sur la commune d'Arles, de vendre ce local commercial.

Considérant que cette acquisition s'articule autour de l'opération de renouvellement urbain du quartier de Barriol. La valeur vénale de ce local a fait l'objet d'une consultation de France domaine le 26 février 2025, annexée à la présente délibération, qui a évalué le lot cadastré en section BK61 d'une superficie de 71.50 m² à 46 800€ soit 654€ du m².

Considérant qu'un accord amiable a été conclu entre le vendeur et ACCM pour porter l'acquisition au prix de 46 800€ pour une superficie totale de 71.50 m².

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - ACCEPTER l'acquisition du local commercial cadastré en parcelle BK61(lot9), 11 rue Calcinaia dans le centre commercial du quartier de Barriol sur la commune d'Arles d'une valeur vénale de 46 800€ par acte authentique avec les frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur ;

2 - AUTORISER le président ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3 - PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Guy BONO, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Céline CHIOUSSE, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRÀ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Frédéric IMBERT, Robert ISNARD, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Serge MEYSSONNIER, Geoffrey MORRA, Michel NAVARRO, Anne-Claire ORIOL, Françoise PAMS, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Christiane SALLE, Erick SOUQUE, Tania TEIXIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 15/05/2025
Qualité : Actes délibérés



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 15 MAI 2025

CC2025_098 : Politique de la ville / Conseil citoyen et comité d'habitants

L'an deux mille vingt cinq, le quinze mai à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 7 mai 2025.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Dominique BONNET, Monsieur Guy BONO, Madame Eva CARDINI, Madame Céline CHIOUSSE, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Robert ISNARD, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Geoffrey MORRA, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Anne-Claire ORIOL, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Monsieur Michel NAVARRO)
- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Monsieur Pierre RAVIOL)
- Madame Paule BIROT-VALON (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Madame Laurie PONS (pouvoir donné à Monsieur Patrick DE CAROLIS)
- Madame Tania TEIXIER (pouvoir donné à Madame Mandy GRAILLON)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Olga MARTINEZ



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 15/05/2025

Reçu en préfecture le 15/05/2025

Publié le



ID : 013-241300417-20250515-CC2025_098-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MAI 2025

CC2025_098 : Politique de la ville / Conseil citoyen et comité d'habitants

Rapporteur : Monsieur Erick SOUQUE

Nomenclature ACTES : 8.5

Il s'agit de prendre acte du principe d'installation du Conseil citoyen et du Comité d'habitants pour les quartiers prioritaires ville d'ACCM.

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1388 bis du Code général des impôts ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale ;

Vu la délibération n°2022-001 du 26 janvier 2022 portant mise en conformité des statuts d'ACCM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant mise en conformité des statuts d'ACCM ;

Vu la délibération n°2024-055 du 28 mars 2024 approuvant le contrat de ville 2024-2030 ;

Vu la signature du contrat de ville ACCM le 20 septembre 2024 ;

A l'occasion du lancement du troisième contrat de ville ACCM 2024-2030, il a été souhaité un renouvellement de la participation citoyenne à travers la mise en place d'un nouveau conseil citoyen sur les 3 Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) d'Arles et du Comité d'habitants à Tarascon.

Inscrit dans la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, dite loi « Lamy », le principe de la co-construction de la politique de la ville doit permettre d'associer les habitants et acteurs des quartiers prioritaires à la gouvernance de cette politique partenariale.

Les conseils citoyens visent donc à favoriser l'expression des habitants, renforcer la démocratie participative dans les quartiers, être indépendants et autonomes et comprendre les habitants du quartier ainsi que des représentants d'associations et acteurs locaux.

Cette instance permet d'élaborer, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre du contrat de ville, ainsi que de participer aux différentes instances, y compris les comités de pilotage.

Pour Arles, un conseil citoyen unique regroupe les trois quartiers prioritaires ville (QPV) de Barriol, Griffeuille et Trébon. Les membres sont répartis en deux collèges :

- un collège habitants volontaires, résidant au sein d'un QPV, respectant la parité entre les femmes et les hommes,
- un collège d'acteurs locaux (associations, commerçants, professions libérales) volontaires.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 15/05/2025

Reçu en préfecture le 15/05/2025

Publié le



ID : 013-241300417-20250515-CC2025_098-DE

En étroite partenariat avec l'État et les partenaires de la politique de la ville, un appel à candidatures, avec l'appui des structures de proximité et des bailleurs sociaux, a été lancé du 13 novembre au 20 décembre 2024, avec pour objectif de désigner les futurs membres sur candidatures préalables. Sur l'ensemble des 3 quartiers, ont candidaté :

Pour le collège habitants : 35 personnes

- Barriol : 14 candidats
- Trébon : 14 candidats
- Griffeuille : 7 candidats

Pour le collège acteurs locaux : 4 candidatures associatives (Collectif Solide, Capacité, Regards, Petit à Petit).

Pour Tarascon, un comité d'habitants a été mis en place. Il est composé de 17 membres.

Le centre social TEEF s'est chargé de la mobilisation des habitants.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - PRENDRE ACTE du principe d'installation du Conseil citoyen pour les quartiers prioritaires ville de Barriol, Griffeuille et Trébon et du Comité d'habitants pour le centre historique/Ferrages ;

2 - AUTORISER le président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM, tout document relatif à cette affaire.

Pour (40) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Guy BONO, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Céline CHIOUSSE, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRÀ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Frédéric IMBERT, Robert ISNARD, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Serge MEYSSONNIER, Geoffrey MORRA, Michel NAVARRO, Anne-Claire ORIOL, Françoise PAMS, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Christiane SALLE, Erick SOUQUE, Tania TEIXIER

Abstentions (1) : Madame/Monsieur :

Cyril GIRARD

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



Arles Crau Camargue Montagnette

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 15/05/2025
Reçu en préfecture le 15/05/2025
Publié le 
ID : 013-241300417-20250515-CC2025_098-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 15 MAI 2025

CC2025_099 : Ressources humaines / autorisation de recrutement d'agents contractuels pour les besoins d'activité saisonnière et occasionnelle

L'an deux mille vingt cinq, le quinze mai à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 7 mai 2025.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Dominique BONNET, Monsieur Guy BONO, Madame Eva CARDINI, Madame Céline CHIOUSSE, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Robert ISNARD, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Geoffrey MORRA, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Anne-Claire ORIOL, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Monsieur Michel NAVARRO)
- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Monsieur Pierre RAVIOL)
- Madame Paule BIROT-VALON (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Madame Laurie PONS (pouvoir donné à Monsieur Patrick DE CAROLIS)
- Madame Tania TEIXIER (pouvoir donné à Madame Mandy GRAILLON)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Olivier DEBICKI



Arles Crau Camargue Montagnette

- Madame Olga MARTINEZ

Envoyé en préfecture le 15/05/2025

Reçu en préfecture le 15/05/2025

Publié le

S²LOW

ID : 013-241300417-20250515-CC2025_099-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MAI 2025

CC2025_099 : Ressources humaines / autorisation de recrutement d'agents contractuels pour les besoins d'activité saisonnière et occasionnelle

Rapporteur : Madame Mandy GRAILLON

Nomenclature ACTES : 4.4

Il s'agit d'autoriser le recrutement d'agents contractuels dans le cadre d'un accroissement saisonnier et occasionnel d'activité.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L,332-23-2°;

Considérant qu'en prévision de l'activité saisonnière, il est nécessaire de renforcer les services de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) pour la période du 15 juin 2025 au 31 août 2025 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier et occasionnel d'activité en application de l'article L,332-23-2° du code précité ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - AUTORISER le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier et occasionnel d'activité pour une période allant du 15 juin 2025 au 31 août 2025 en application de l'article L,332-23-2° du CGCT. A ce titre, seront créés :

- au maximum 20 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'agent de collecte des ordures ménagères
- au maximum 5 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint administratif pour exercer les fonctions d'agent d'accueil ou d'agent administratif.

2 - PRÉCISER que la dépense est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Guy BONO, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Céline CHIOUSSE, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRÀ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Frédéric IMBERT, Robert ISNARD, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Serge MEYSSONNIER, Geoffrey MORRA, Michel NAVARRO, Anne-Claire ORIOL, Françoise PAMS, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Christiane SALLE, Erick SOUQUE, Tania TEIXIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



Arles Crau Camargue Montagnette

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 15/05/2025
Reçu en préfecture le 15/05/2025
Publié le 
ID : 013-241300417-20250515-CC2025_099-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 15 MAI 2025

CC2025_100 : Ressources humaines / création emploi permanent - chargé de développement programmation budgétaire

L'an deux mille vingt cinq, le quinze mai à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 7 mai 2025.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Dominique BONNET, Monsieur Guy BONO, Madame Eva CARDINI, Madame Céline CHIOUSSE, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Robert ISNARD, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Geoffrey MORRA, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Anne-Claire ORIOL, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Monsieur Michel NAVARRO)
- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Monsieur Pierre RAVIOL)
- Madame Paule BIROT-VALON (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Madame Laurie PONS (pouvoir donné à Monsieur Patrick DE CAROLIS)
- Madame Tania TEIXIER (pouvoir donné à Madame Mandy GRAILLON)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Olga MARTINEZ



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 15/05/2025

Reçu en préfecture le 15/05/2025

Publié le

S²LO

ID : 013-241300417-20250515-CC2025_100-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MAI 2025

CC2025_100 : Ressources humaines / création emploi permanent - chargé de développement programmation budgétaire

Rapporteur : Madame Mandy GRAILLON

Nomenclature ACTES : 4.1

Dans le cadre des nécessités du service au sein de la direction des finances, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM)^o souhaite créer un emploi permanent de chargé de développement programmation budgétaire pour contribuer aux orientations financières fixées par la direction générale.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu des besoins du service, il convient de renforcer les effectifs de la direction des finances en créant un emploi permanent de chargé de développement programmation budgétaire dans le cadre d'emploi des :

- attachés relevant de la catégorie hiérarchique A,
- rédacteurs relevant de la catégorie hiérarchique B,

à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

Participation à la réalisation de la prospective financière

- administration et gestion des logiciels ; renseignement partagé des données,
- proposition et développement d'outils bureautiques d'aide à la prospective financière et budgétaire,
- proposition de fiabilisation, simplification et automatisation de l'utilisation des principaux logiciels métier et tableaux de suivi financiers.

Pilotage d'une gestion active de la dette et de la trésorerie

- suivi du prévisionnel quotidien et annuel de la trésorerie,
- définition du besoin d'endettement selon les prévisions d'exécution budgétaire,
- organisation des appels d'offres et analyse de celles-ci,
- proposition et mise en place d'opérations de renégociation,
- gestion administrative et rédaction des actes relatifs à la dette et à la trésorerie,
- gestion des placements financiers.

Participation à la préparation et au suivi budgétaires

- analyses pluriannuelles rétrospectives et prospectives financières et budgétaires,



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 15/05/2025

Reçu en préfecture le 15/05/2025

Publié le

S²LO

ID : 013-241300417-20250515-CC2025_100-DE

- recueil des données nécessaires à l'élaboration des documents budgétaires,
- réalisation des tableaux de préparation et de suivi budgétaires annuels,
- participation à la concertation budgétaire initiale puis en cours d'année avec les directions et services, saisie et suivi des modifications consécutives,
- participation à la saisie du budget et des maquettes budgétaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu des compétences techniques spécialisées et de l'expérience professionnelle nécessaire aux missions à accomplir.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier :

d'une connaissance de l'environnement administratif, juridique et financier des collectivités territoriales

maîtrise des règles de la comptabilité publique et instructions M57 et M4

maîtrise des logiciels bureautiques, d'analyse et de prospective financière

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la création d'un emploi permanent de chargé de développement programmation budgétaire ;

2 - PRÉCISER que la dépense est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Guy BONO, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Céline CHIOUSSE, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRÀ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Frédéric IMBERT, Robert ISNARD, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Serge MEYSSONNIER, Geoffrey MORRA, Michel NAVARRO, Anne-Claire ORIOL, Françoise PAMS, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Christiane SALLE, Erick SOUQUE, Tania TEIXIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET



Arles Crau Camargue Montagnette

REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 15/05/2025

Reçu en préfecture le 15/05/2025

Publié le

S²LOW

ID : 013-241300417-20250515-CC2025_100-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 15 MAI 2025

CC2025_101 : Ressources humaines / création emploi permanent chargé de développement habitat

L'an deux mille vingt cinq, le quinze mai à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 7 mai 2025.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Dominique BONNET, Monsieur Guy BONO, Madame Eva CARDINI, Madame Céline CHIOUSSE, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Robert ISNARD, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Geoffrey MORRA, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Anne-Claire ORIOL, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Monsieur Michel NAVARRO)
- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Monsieur Pierre RAVIOL)
- Madame Paule BIROT-VALON (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Madame Laurie PONS (pouvoir donné à Monsieur Patrick DE CAROLIS)
- Madame Tania TEIXIER (pouvoir donné à Madame Mandy GRAILLON)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Olga MARTINEZ



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 15/05/2025

Reçu en préfecture le 15/05/2025

Publié le



ID : 013-241300417-20250515-CC2025_101-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MAI 2025

CC2025_101 : Ressources humaines / création emploi permanent chargé de développement habitat

Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 4.1

Dans le cadre des nécessités du service, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette souhaite créer un emploi permanent de chargé de développement au sein du service habitat.

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu des besoins du service, il convient de renforcer les effectifs du service habitat en créant un emploi permanent de chargé de développement dans le cadre d'emploi des attachés relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

La mise en œuvre et le suivi de la politique de l'habitat définie dans le cadre du PLH.

La conduite, de la mise en œuvre et du suivi des actions en faveur de l'habitat social, en articulation avec la convention de délégation pour la gestion des aides à la pierre en faveur de l'habitat social, et avec la réglementation en cours.

- Participation à la gestion de l'additionnalité habitat sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville en lien avec le service politique de la ville : contribution à la vision territoriale des actions habitat ACCM sur ces quartiers (aides à la pierre notamment), et contribution à la construction d'outils spécifiques sur ces quartiers (coordination bailleurs, exonération TFPB, ...).

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu des compétences techniques spécialisées et de l'expérience professionnelle nécessaire aux missions à accomplir.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier :

- une expérience dans le fonctionnement des collectivités territoriales, SIG, statistiques et analyse de données, marchés publics, finances locales, notions juridiques, législation dans le domaine de l'habitat et domaines connexes.
- une maîtrise dans le domaine de l'habitat, financement du logement, dispositifs opérationnels et marchés du logement.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 15/05/2025

Reçu en préfecture le 15/05/2025

Publié le

S²LOW

ID : 013-241300417-20250515-CC2025_101-DE

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la création d'un emploi permanent de chargé de développement ;

2 - PRÉCISER que la dépense est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Guy BONO, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Céline CHIOUSSE, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRA, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Frédéric IMBERT, Robert ISNARD, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Serge MEYSSONNIER, Geoffrey MORRA, Michel NAVARRO, Anne-Claire ORIOL, Françoise PAMS, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Christiane SALLE, Erick SOUQUE, Tania TEIXIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**